

Diplômes coordonnés Fribourg / Hong Kong

Reconnaissance

Aide-mémoire

25 septembre 2026

Reconnaissance d'examens et de travaux effectués à la City University of Hong Kong dans le cadre des diplômes coordonnés.

Résumé des principes établis par la Commission des équivalences

I. Généralités

1. Ce document s'applique à tous les étudiants et étudiantes immatriculés à Fribourg, soumis au règlement d'études du 28 juin 2006 dans sa version du 8 mai 2023 (Master2023) et qui effectuent leurs études de Master of Law dans le cadre de l'*Accord de coopération du 25 avril 2018 entre l'Université de Fribourg et City University of Hong Kong (CityU) relatifs aux programmes de Master of Law*.

La demande d'équivalence d'examens et de travaux effectués à CityU est soumise aux principes et à la procédure décrits dans l'aide-mémoire *Séjours d'études à l'étranger - Reconnaissance*.

2. La reconnaissance est uniquement possible sur la base d'examens réussis dans le cadre du *CityU LL.M. Programme* et de l'obtention à Hong Kong du LL.M de CityU.
3. La reconnaissance doit être demandée à la fin du séjour, dès réception du *LL.M de CityU*. et de l'attestation de notes finales. Il est de la responsabilité de l'étudiant.e de planifier ses études de façon à répondre aux exigences réglementaires fribourgeoises.
4. Les notes obtenues à Hong Kong sont converties et prises en compte dans le *Master of Law* selon l'échelle de conversion suivante :

Echelles de notes - Fribourg		ECTS Grades	Notes Hong Kong
6.0	Excellent	A	4.3 – A+ 4.0 – A
5.5	Très bien	B	3.7 – A-
5.0	Bien	C	3.3 – B+ 3.0 – B 2.7 – B-
4.5	Satisfaisant	D	2.3 – C+ 2.0 – C

			1.7 – C-
4.0	Suffisant	E	1.0 - D
3.5 – 0.0	Echec	F	0.0

Les notes obtenues à Hong Kong ne sont converties que dans la mesure où des cours n'ont pas été cumulés pour obtenir un total de 5 points ECTS.

5. En raison des divergences de calcul entre universités, le nombre des crédits CityU ne sera pas pris en considération, mais les prestations seront reconnues. Les crédits ECTS reconnus correspondent à la prestation reconnue.
6. Pour l'obtention du Master en droit à l'Université de Fribourg, **seuls 35 points ECTS en tout peuvent être acquis dans d'autres facultés** (parmi ces 35 points, **un maximum de 30 points ECTS peut être comptabilisé comme Cours semestriels incl. un séminaire**; cf. chapitre III.2 de l'aide-mémoire *Séjours d'études à l'étranger - Reconnaissance*). **Toutes les prestations accomplies dans d'autres facultés** (c'est-à-dire également les prestations accomplies dans le cadre des programmes BENEFR et Mobilité Suisse) sont prises en compte dans le calcul de ces 35 points ECTS. La reconnaissance de prestations accomplies dans d'autres facultés alors que l'étudiant en question n'était pas inscrit à l'Université de Fribourg est réservée.
7. Pour l'obtention du Master en droit de Fribourg, l'équivalent de 30 ECTS du *LL.M.* de *CityU* sont reconnus sous la forme suivante :
 - 15 ECTS en tant que cours semestriels (ou crédits spéciaux),
 - 10 ECTS en tant que deux séminaires,
 - 5 ECTS en tant que crédits spéciaux.
8. La demande de reconnaissance est composée :
 - d'une copie du diplôme *LL.M.* de *CityU*,
 - de l'attestation de notes finales,
 - d'un descriptif des cours dont la reconnaissance est demandée,
 - des travaux écrits rédigés dans le cadre du *LL.M.* et dont la reconnaissance en tant que séminaires est demandée,
 - de la formule de reconnaissance.
9. La demande écrite doit être adressée par e-mail à Mme Rachele Tiziani Tanner, Décanat de la Faculté de droit, rachele.tizianitanner@unifr.ch.

II. Principes de reconnaissance

1. La reconnaissance des examens réussis est en principe possible si les conditions suivantes sont respectées :
 - La durée d'enseignement ainsi que le temps de travail et les exigences relatifs à la branche ou à la prestation d'étude doivent correspondre dans une large mesure aux exigences à l'Université de Fribourg.
 - La matière traitée doit correspondre à peu près aux exigences à l'Université de Fribourg.
 - Il doit s'agir d'un cours dispensé dans une faculté de droit ou d'un cours clairement juridique de niveau universitaire.
 - Les crédits octroyés par la City University of Hong Kong correspondent au moins aux crédits à Fribourg.

2. A l'Université de Fribourg, un point ECTS correspond à une charge de 25-30 heures de travail, ce qui signifie en principe :
 - pour les études de Master : une heure de cours par semaine pendant 2 semestres équivaut à 5 points ECTS.
3. Selon la convention établie entre les deux facultés, 1 crédit *CityU* égale 2.5 crédits ECTS.
4. La liste établie par la Faculté des prestations qui peuvent être considérées comme crédits spéciaux est exhaustive. Des prestations équivalentes effectuées dans une autre faculté peuvent toutefois être reconnues, que l'examen soit réussi avant ou après le Bachelor.

III. Applications des principes

1. Une seule prestation d'études peut être reconnue par examen réussi (pas de « splitting »).
2. Un cumul des prestations n'est possible que lorsqu'il est absolument indispensable pour arriver à une prestation de 5 points ECTS.
3. Deux cours du *LL.M. de CityU*, comprenant une partie cours et une partie rédactionnelle, dans le cadre desquels un *final paper* a été rédigé sont reconnus en remplacement des deux séminaires requis. Le travail écrit devra toutefois correspondre aux exigences décrites aux art. 25 ss de la *Directive No 3 concernant les travaux écrits* (8 octobre 2013)

IV. La mention bilingue et la mention « prestations d'études en langue anglaise »

1. **Mention bilingue**
Les règles du RE-BIL s'appliquent pour l'obtention de la mention bilingue. Les crédits obtenus dans une troisième langue, par exemple l'anglais, dans le calcul de la mention bilingue, ne comptent ni pour la 1^{ère}, ni pour la 2^{ème} langue d'études. Si un étudiant ou une étudiante veut obtenir le Master of Law bilingue tout en poursuivant ses études dans le cadre des diplômes coordonnés Fribourg / Hong Kong, il ou elle devra, pour obtenir la mention bilingue, accomplir à Fribourg des prestations supplémentaires afin de remplir les conditions prévues par le RE-BIL.
2. Les cours suivis à Hong Kong en anglais peuvent également être reconnus pour l'obtention du Master of Law avec mention « Prestations d'études en langue anglaise ». Les points ECTS qui comptent pour l'anglais résultent de la prestation reconnue et font partie intégrante de la reconnaissance. Une demande de reconnaissance séparée n'est pas nécessaire.

V. Les options spécifiques

1. Les étudiants et étudiantes qui souhaitent obtenir une ou deux options spécifiques (Droits de l'homme / Europe / Etat et service public / Environnement et climat / Economie / Famille /

Religion / Sanctions / Règlement des litiges) avec leur Master doivent valider des cours semestriels ou cours blocs équivalant à 15 crédits ECTS ainsi qu'un travail écrit (5 crédits ECTS) dans le domaine de l'option spécifique choisie. L'ensemble de ces prestations peut également être obtenu dans le cadre d'un séjour de mobilité à l'étranger.

2. La demande de reconnaissance doit mentionner explicitement si la prestation en question doit être prise en compte et, dans l'affirmative, pour quelle option spécifique. La Commission des équivalences examine, dans le cadre de la procédure de reconnaissance, si le cours suivi ou le travail écrit rédigé dans le cadre du séjour de mobilité à l'étranger peut compter pour l'option spécifique souhaitée.

VI. Informations supplémentaires

Pour toute question complémentaire, veuillez-vous adresser par e-mail à Mme Rachele Tiziani Tanner, Décanat de la Faculté de droit, Fribourg, rachele.tizianitanner@unifr.ch.

